



Procédure sur l'attribution de distinctions honorifiques

Complément à la Politique no 3 sur l'attribution de distinctions honorifiques

**Dernière mise à jour
4 octobre 2021**

Responsable de l'application	Rectrice, recteur
Autorité compétente	Rectrice, recteur
Signature	
Date d'approbation	10 septembre 2021
Date d'entrée en vigueur	10 septembre 2021
Date de la dernière modification	4 octobre 2021

Table des matières

1. Objet	5
2. Champ d'application	5
3. Cadre juridique	5
4. Doctorat <i>honoris causa</i>	5
4.1 Appel de candidatures	5
4.2 Avis préliminaire de la rectrice, du recteur	5
4.3 Composition du dossier de candidature	5
4.4 Recommandation facultaire et vérification du consentement	6
4.5 Dépôt du dossier de candidature	6
4.6 Recommandation par le Comité d'attribution des distinctions honorifiques et approbation par le Conseil d'administration	6
4.7 Remise du doctorat <i>honoris causa</i>	6
4.8 Suivi par le Bureau des diplômés	7
5. Médaille de l'UQAM	7
5.1 Soumission des candidatures	7
5.2 Avis préliminaire du rectorat	7
5.3 Composition du dossier de candidature	7
5.4 Vérification du consentement	7
5.5 Dépôt du dossier de candidature	8
5.6 Recommandation par le Comité d'attribution des distinctions honorifiques et approbation par le Conseil d'administration	8
5.7 Remise de la Médaille de l'UQAM	8
6. Prix du mérite de l'UQAM	8
6.1 Appel de candidatures	8
6.2 Prix de la recherche, de la recherche-crédation et de la création	9
6.3 Prix en enseignement	10
6.4 Prix de la relève étudiante	12
6.5 Prix de la meilleure thèse	13
6.6 Prix Inspiration	13
6.7 Prix Innovation	14
6.8 Prix Rayonnement	15
6.9 Dépôt du dossier de candidature	15
6.10 Recommandation par le Comité d'attribution des distinctions honorifiques et approbation par le Conseil d'administration	15
6.11 Remise des Prix du mérite de l'UQAM	16
7. Prix Reconnaissance UQAM	16

7.1	Critères d'évaluation	16
7.2	Sélection des lauréates et lauréats	16
7.3	Remise des Prix Reconnaissance UQAM	16
8.	Responsable de l'application	16
9.	Entrée en vigueur	16
10.	Mise à jour.....	16

1. Objet

Cette procédure décrit les étapes que doivent suivre les dossiers de candidature soumis dans le cadre de la Politique no 3 sur l'attribution de distinctions honorifiques. Elle a pour objectif d'accompagner les membres de l'Université dans leurs démarches.

2. Champ d'application

Cette procédure s'applique aux prix et distinctions honorifiques institutionnels de l'Université. Elle ne s'applique pas aux prix et distinctions remis par les facultés et les services.

3. Cadre juridique

Cette procédure est élaborée en complément à la Politique no 3 sur l'attribution de distinctions honorifiques.

4. Doctorat *honoris causa*

4.1 Appel de candidatures

Au nom de la rectrice, du recteur, la secrétaire générale, le secrétaire général transmet aux facultés et à l'école ainsi qu'à la Fondation un appel de candidatures par année. Dans cet appel, les doyennes, doyens ainsi que la directrice, le directeur de la Fondation sont invités à transmettre par courriel à la rectrice, au recteur, pour avis préliminaire, une ou plusieurs suggestions de candidatures. Les membres de l'Université peuvent aussi soumettre des suggestions de candidatures par courriel à la rectrice, au recteur. Toute suggestion doit être accompagnée des éléments suivants :

- a) une biographie;
- b) un curriculum vitae;
- c) une justification.

La rectrice, le recteur peut également soutenir des candidatures.

4.2 Avis préliminaire de la rectrice, du recteur

L'obtention d'un avis préliminaire favorable de la part de la rectrice, du recteur est une étape obligatoire préalable au dépôt d'un dossier de candidature.

Une porteuse, un porteur de dossier est identifié comme responsable du cheminement du dossier. La porteuse, le porteur de dossier ne peut être responsable de sa propre candidature.

4.3 Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature comprend :

- a) une déclaration de deux pages explicitant le parcours exceptionnel de la candidate, du candidat; sa contribution artistique, scientifique, sociale ou intellectuelle; la reconnaissance qu'elle, il a obtenue de ses pairs et de son milieu;

- b) une résolution du Conseil académique de la faculté ou de l'école, accompagnée d'un appui formel du département, du centre ou de l'institut, le cas échéant, soutenant la candidature; ou une lettre de la rectrice, du recteur soutenant la candidature;
- c) deux lettres d'appui;
- d) le curriculum vitæ de la candidate, du candidat;
- e) tout autre document jugé pertinent.

4.4 Recommandation facultaire et vérification du consentement

Lorsqu'une candidature a obtenu l'avis favorable de la rectrice, du recteur, la porteuse, le porteur de dossier soumet le dossier de candidature au processus de recommandation facultaire ou à la rectrice, au recteur dans le cas d'une candidature soumise par la Fondation ou par une, un membre de l'Université.

Une fois la recommandation formulée, la doyenne, le doyen de la faculté ou de l'école concernée, ou la rectrice, le recteur, prend contact avec la candidate pressentie, le candidat pressenti pour :

- a) obtenir son consentement;
- b) vérifier sa disponibilité pour recevoir le doctorat *honoris causa*;
- c) lui rappeler qu'à ce stade, la décision n'est pas encore prise et qu'il revient au Conseil d'administration de l'Université de confirmer l'attribution;
- d) lui rappeler que le processus demeure confidentiel jusqu'à l'attribution par le Conseil d'administration.

4.5 Dépôt du dossier de candidature

Lorsque le consentement et la disponibilité de la candidate, du candidat sont confirmés, la porteuse, le porteur de dossier transmet le dossier de candidature au Secrétariat général qui en étudie la composition afin de valider sa conformité. Tout dossier non conforme est retourné à la porteuse, au porteur de dossier, qui doit s'assurer de déposer un dossier complet dans les délais requis.

4.6 Recommandation par le Comité d'attribution des distinctions honorifiques et approbation par le Conseil d'administration

Une fois l'appel de candidatures terminé, la secrétaire générale, le secrétaire général ou sa, son mandataire convoque le Comité d'attribution des distinctions honorifiques, qui examine les dossiers jugés conformes. S'il considère que le contenu d'un dossier de candidature ne lui permet pas de prendre une décision, le Comité se réserve le droit de demander des compléments d'information à la porteuse, au porteur de dossier. Après délibérations, le Comité formule ses recommandations à la rectrice, au recteur, qui les transmet au Conseil d'administration pour approbation.

Lorsque le Conseil d'administration approuve une recommandation du Comité d'attribution des distinctions honorifiques, le dossier est acheminé par le Secrétariat général au Service des communications, qui veille à l'organisation de la remise du diplôme.

4.7 Remise du doctorat *honoris causa*

Sauf exception, le doctorat *honoris causa* est remis à la personne lauréate dans le cadre d'une cérémonie de collation des grades. Le doctorat *honoris causa* ne peut être remis *in absentia*.

4.8 Suivi par le Bureau des diplômés

Le Bureau des diplômés, en collaboration avec les facultés et l'école, est responsable d'entretenir les relations avec les lauréates, lauréats.

5. Médaille de l'UQAM

5.1 Soumission des candidatures

La procédure d'attribution de la Médaille de l'UQAM est ouverte à l'année. Tout membre du personnel de l'Université ou de la Fondation peut soumettre une ou plusieurs suggestions de candidatures. Pour ce faire, doivent être acheminés par courriel à la rectrice, au recteur, les éléments suivants :

- a) une biographie;
- b) un curriculum vitae;
- c) une justification.

5.2 Avis préliminaire du rectorat

L'obtention d'un avis préliminaire favorable de la part de la rectrice, du recteur est une étape obligatoire préalable au dépôt d'un dossier de candidature.

Une porteuse, un porteur de dossier est identifié comme responsable du cheminement du dossier. La porteuse, le porteur de dossier ne peut être responsable de sa propre candidature.

5.3 Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature comporte :

- a) une déclaration de deux pages explicitant le parcours exceptionnel de la candidate, du candidat, sa contribution remarquable à la société, son haut degré de réalisation et de rayonnement, son engagement et l'envergure des services rendus à l'Université;
- b) un curriculum vitae;
- c) deux lettres d'appui;
- d) tout autre document jugé pertinent.

5.4 Vérification du consentement

Lorsqu'une candidature a obtenu l'avis favorable de la rectrice, du recteur, la porteuse, le porteur de dossier soumet le dossier de candidature au Rectorat. La rectrice, le recteur ou sa, son mandataire prend contact avec la candidate pressentie, le candidat pressenti pour :

- a) obtenir son consentement;
- b) vérifier sa disponibilité pour recevoir la Médaille de l'UQAM;
- c) lui rappeler qu'à ce stade, la décision n'est pas encore prise et qu'il revient au Conseil d'administration de l'Université de confirmer l'attribution;
- d) lui rappeler que le processus demeure confidentiel jusqu'à l'attribution par le Conseil d'administration.

5.5 Dépôt du dossier de candidature

Lorsque le consentement et la disponibilité de la candidate, du candidat sont confirmés, la porteuse, le porteur de dossier transmet le dossier de candidature au Secrétariat général, qui en étudie la composition afin de valider sa conformité. Tout dossier non conforme est retourné à la porteuse, au porteur de dossier, qui doit s'assurer de déposer un dossier complet dans les délais requis.

5.6 Recommandation par le Comité d'attribution des distinctions honorifiques et approbation par le Conseil d'administration

Lorsqu'une candidature lui est soumise, la secrétaire générale, le secrétaire général ou sa, son mandataire convoque en temps opportun le Comité d'attribution des distinctions honorifiques, qui examine le dossier. S'il juge que le contenu du dossier de candidature ne lui permet pas de prendre une décision, le Comité se réserve le droit de demander des compléments d'information à la porteuse, au porteur de dossier. Après délibérations, le Comité formule sa recommandation à la rectrice, au recteur, qui la transmet au Conseil d'administration pour approbation.

Lorsque le Conseil d'administration approuve la recommandation du Comité, le dossier est acheminé par le Secrétariat général au Service des communications, qui veille à l'organisation de la remise de la médaille.

5.7 Remise de la Médaille de l'UQAM

La Médaille de l'UQAM peut être remise dans le cadre des cérémonies de collation des grades ou de tout autre événement institutionnel ou public jugé approprié. La Médaille de l'UQAM ne peut être remise *in absentia*.

6. Prix du mérite de l'UQAM

La Politique no 3 sur l'attribution des distinctions honorifiques prévoit l'attribution de sept Prix du mérite de l'UQAM. Il s'agit de prix institutionnels qui sont décernés à des membres de l'Université qui ont su se démarquer de leurs pairs.

6.1 Appel de candidatures

Au nom de la rectrice, du recteur, la secrétaire générale, le secrétaire général transmet aux facultés et à l'école ainsi qu'à la Fondation un appel de candidatures par année.

Toute personne membre de l'Université peut soumettre, à titre de porteuse, porteur de dossier, un dossier de candidature pour les Prix du mérite, à l'exception du Prix de la meilleure thèse, pour lequel cette responsabilité est confiée aux doyennes, doyens.

La porteuse, le porteur de dossier ne peut soumettre sa propre candidature.

Les doyennes, doyens dont la faculté ou école remet un prix facultaire pour lequel les critères d'admissibilité et d'évaluation s'apparentent à ceux de l'un des prix institutionnels sont invités à soumettre au concours institutionnel une ou plusieurs candidatures de lauréates, lauréats facultaires en identifiant une porteuse, un porteur de dossier.

6.2 Prix de la recherche, de la recherche-crédation et de la création

Le Prix de la recherche, de la recherche-crédation et de la création est remis dans deux catégories :

- a) années paires (2024, 2026, etc.) - un prix dans la *catégorie carrière*, accordé à une professeure, un professeur s'étant distingué en recherche, en recherche-crédation ou en création dans l'ensemble de sa carrière;
- b) années impaires (2023, 2025, etc.) - un prix dans la *catégorie relève*, accordé à une professeure, un professeur embauché il y a dix ans ou moins et s'étant distingué en recherche, en recherche-crédation ou en création.

6.2.1 Critères d'admissibilité

Sont admissibles les professeures régulières, professeurs réguliers.

6.2.2 Critères d'évaluation

Tenant compte de la diversité des types de recherches, de recherches-crédations et de créations, et de la variété des processus de validation selon les disciplines et les pratiques, les critères d'évaluation sont précisés ci-dessous.

Pour les candidatures issues de la recherche :

- a) qualité générale du dossier de recherche, incluant le nombre et la qualité des publications et des financements obtenus pour les activités de recherche (subventions, bourses, prix ou autres);
- b) démonstration de la contribution scientifique de la personne candidate à son champ et à sa discipline, incluant la portée scientifique, l'impact social, le caractère innovant du programme de recherche ainsi que la capacité à former des étudiantes, étudiants à la recherche;
- c) reconnaissance et rayonnement auprès des pairs et de la société.

Pour les candidatures issues de la recherche-crédation :

- a) qualité générale du dossier de recherche-crédation, incluant le nombre et la qualité des publications, des productions et des financements obtenus pour les activités de recherche-crédation (subventions, bourses, prix ou autres);
- b) démonstration de la contribution de la personne candidate à son champ et sa discipline, incluant l'originalité de la démarche, l'impact sur le renouvellement ou le perfectionnement d'une pratique artistique ainsi que la capacité à former des étudiantes, étudiants à la recherche-crédation;
- c) reconnaissance et rayonnement auprès des pairs et de la société.

Pour les candidatures en création :

- a) qualité artistique générale de l'œuvre de la candidate, du candidat; et facteurs d'impact tels que le nombre et la qualité des financements obtenus pour les activités de création (subventions, bourses, prix ou autres);
- b) démonstration de la contribution de l'œuvre de la personne candidate à sa discipline artistique, incluant l'originalité de la démarche, sa nature novatrice et l'intérêt général suscité auprès du public ainsi que la capacité à former des étudiantes, étudiants à la création;

- c) importance de la reconnaissance, du rayonnement et de la diffusion de l'œuvre auprès des pairs et de la société.

6.2.3 Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature comprend :

- a) le formulaire de dépôt de candidature approprié;
- b) une déclaration de deux pages détaillant la contribution scientifique ou artistique ainsi que la reconnaissance que la candidate, le candidat a obtenue de ses pairs et de son milieu;
- c) deux lettres d'appui;
- d) le curriculum vitæ de la candidate, du candidat;
- e) tout autre document jugé pertinent.

6.3 Prix en enseignement

Deux prix en enseignement peuvent être accordés :

- a) un prix dans la *catégorie professeure, professeur* avec un volet spécifique à chaque année :
 - années paires (2022, 2024, etc.) – un prix pour le *volet carrière*, accordé à une professeure, un professeur ou à une, un maître de langue s'étant distingué pour l'ensemble de sa carrière, en particulier par sa contribution exceptionnelle à la qualité de la formation des étudiantes, étudiants et au développement de la pédagogie universitaire;
 - années impaires (2023, 2025, etc.) – un prix pour le *volet innovation*, accordé à une professeure, un professeur ou à une, un maître de langue qui s'est distingué par une ou des réalisations exemplaires et innovatrices en matière de formation et de pédagogie;
- b) un prix dans la *catégorie chargée, chargé de cours*.

6.3.1 Critères d'admissibilité

Sont admissibles :

- a) les professeures régulières, professeurs réguliers;
- b) les maîtres de langue;
- c) les chargées, chargés de cours.

6.3.2 Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation sont les suivants :

- a) démonstration de la qualité de l'encadrement et de l'enseignement :
 - stimulation de la curiosité et de la créativité des étudiantes, étudiants;
 - ouverture, disponibilité, compréhension à leur égard;
 - accompagnement dans leurs apprentissages;
 - passion et enthousiasme pour l'enseignement;

- développement d'une approche, de stratégies ou de moyens d'enseignement ou d'apprentissage efficaces adaptés aux caractéristiques des étudiantes, étudiants;
 - qualité de la préparation des plans et des notes de cours;
 - qualité de l'évaluation des apprentissages;
 - diligence dans la correction des travaux et rétroaction constructive auprès des étudiantes, étudiants;
 - mise à jour des enseignements selon l'avancement des connaissances et les objectifs des programmes;
 - diversification et pertinence des approches et des stratégies pédagogiques;
 - élaboration d'outils pédagogiques ayant un impact significatif sur l'enseignement;
 - contribution à la qualité de l'encadrement pédagogique des étudiantes, étudiants;
 - participation à des ateliers, forums ou conférences traitant de la pédagogie universitaire.
- b) démonstration de l'effort d'innovation pédagogique et didactique ainsi que du leadership en enseignement :
- un leadership pédagogique auprès des collègues, par exemple la réalisation de projets associés à l'enseignement ou à l'apprentissage, la participation à une équipe pédagogique de programme ou l'implication dans un centre de formation pédagogique;
 - des initiatives en enseignement, comme la mise au point de nouvelles stratégies pédagogiques efficaces pour améliorer l'apprentissage ou des travaux pédagogiques en collaboration avec d'autres enseignantes, enseignants;
 - le renouvellement de l'enseignement, notamment l'adaptation de contenu et des méthodes pédagogiques aux besoins des étudiantes, étudiants, le décloisonnement des enseignements dans un programme et l'intégration efficace des technologies de l'information et de la communication;
 - La création d'activités d'apprentissage pertinentes ou la création de nouvelles modalités d'évaluation cohérentes avec les objectifs d'apprentissage.
- c) pour les candidatures de professeures, professeurs, et de maîtres de langue, s'ajoutent :
- la direction d'activités à l'intention de collègues universitaires portant sur l'enseignement et l'apprentissage;
 - l'exercice d'un rôle-conseil en matière de méthodes pédagogiques auprès de collègues;
 - l'accompagnement ou le pilotage de modifications de programmes porteuses de développement pédagogique;
 - des communications ou des publications liées à l'enseignement.

6.3.3 Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature comprend :

- a) le formulaire de dépôt de candidature approprié;

- b) une lettre de présentation rédigée par la porteuse, le porteur de dossier, d'au plus deux pages, explicitant la pertinence de la candidature, en regard des critères d'évaluation;
- c) une déclaration d'au plus trois pages, rédigée par la candidate, le candidat, explicitant ses réalisations les plus méritoires sur le plan de la formation des étudiantes, étudiants et sa philosophie d'enseignement;
- d) deux lettres d'appui provenant de membres du personnel de l'Université ou d'étudiantes, étudiants;
- e) un rapport synthèse des évaluations de l'enseignement couvrant au moins les deux dernières années, disponible sur demande à la personne responsable au décanat de la faculté ou de l'école de la candidate, du candidat;
- f) deux plans de cours récents de la candidate, du candidat;
- g) un curriculum vitæ abrégé qui permet d'apprécier les réalisations de la candidate, du candidat en matière d'enseignement;
- h) un portfolio de matériel pédagogique ou tout autre document jugé pertinent.

6.4 Prix de la relève étudiante

Le Prix de la relève étudiante est remis dans deux catégories :

- a) premier cycle;
- b) cycles supérieurs.

6.4.1 Critères d'admissibilité

Sont admissibles les étudiantes, étudiants inscrits à un programme crédité de l'Université.

6.4.2 Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation sont les suivants :

- a) qualité générale du dossier académique;
- b) démonstration du caractère original ou exceptionnel du parcours, de la qualité des réalisations et de leurs retombées, ou de la portée de la contribution de la personne candidate à la vie universitaire;
- c) équilibre démontré entre l'engagement, la persévérance, la réussite des études et les qualités personnelles;
- d) qualité des lettres d'appui.

6.4.3 Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature comprend :

- a) le formulaire de dépôt de candidature approprié;
- b) une déclaration de deux pages détaillant le mérite du parcours étudiant, la qualité des réalisations et de leurs retombées ou la portée de la contribution de la personne candidate à la vie universitaire;
- c) deux lettres d'appui;
- d) le curriculum vitæ de la candidate, du candidat;
- e) le dernier relevé de notes de la candidate, du candidat;
- f) tout autre document jugé pertinent.

6.5 Prix de la meilleure thèse

6.5.1 Critères d'admissibilité

Sont admissibles les personnes ayant obtenu la mention « excellent » lors de l'évaluation révisée après soutenance et dont la thèse a été déposée dans sa version finale au cours de l'année académique du concours.

Les dossiers de candidatures doivent avoir été préalablement sélectionnés par les facultés et l'école, selon les procédures qu'elles choisissent de mettre en place. Chaque année, les facultés et l'école peuvent déposer respectivement un seul dossier.

6.5.2 Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation sont les suivants :

- a) originalité, valeur et importance des contributions de la thèse;
- b) qualité de la rigueur méthodologique;
- c) portée des retombées scientifiques;
- d) reconnaissance de l'excellence des travaux par le milieu scientifique;
- e) potentiel de la candidate, du candidat en tant que chercheuse, chercheur de la relève.

6.5.3 Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature comprend :

- a) le formulaire de dépôt de candidature approprié;
- b) un résumé de trois pages de la thèse;
- c) une lettre d'appui de la doyenne, du doyen ou de sa, son mandataire;
- d) une lettre d'appui de la directrice, du directeur de thèse expliquant le caractère exceptionnel de la thèse, incluant sa portée, son originalité, sa rigueur et ses retombées;
- e) la liste des noms et des établissements d'attache des membres du comité d'évaluation;
- f) une copie du rapport de chaque évaluatrice, évaluateur;
- g) le curriculum vitæ de la candidate, du candidat;
- h) tout autre document jugé pertinent;
- i) à la demande des membres du Comité d'attribution des distinctions honorifiques, une copie intégrale de la thèse.

6.6 Prix Inspiration

6.6.1 Critères d'admissibilité

Sont admissibles les membres du personnel non enseignant.

6.6.2 Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation sont les suivants :

- a) démonstration du caractère exceptionnel de la contribution professionnelle ou sociale de la personne candidate;

- b) qualités personnelles et professionnelles de la personne candidate, incluant le respect pour ses collègues, sa rigueur, son esprit de collaboration, son sens de l'initiative et sa créativité;
- c) portée des retombées de la contribution de la candidate, du candidat auprès de ses pairs;
- d) exemple positif et inspirant incarné par la candidate, le candidat pour l'ensemble de la communauté de l'Université;
- e) qualité des lettres d'appui.

6.6.3 Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature comprend :

- a) le formulaire de dépôt de candidature approprié;
- b) une déclaration de deux pages expliquant la contribution et les qualités exceptionnelles de la candidate, du candidat, et pourquoi cette personne constitue une source d'inspiration pour ses collègues;
- c) deux lettres d'appui, dont au moins une provenant des pairs de la candidate, du candidat;
- d) tout autre document jugé pertinent.

6.7 Prix Innovation

6.7.1 Critères d'admissibilité

Sont admissibles :

- a) les membres du personnel non enseignant;
- b) les professeures, professeurs réguliers;
- c) les maîtres de langue;
- d) les personnes chargées de cours;
- e) les membres d'une équipe de travail.

6.7.2 Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation sont les suivants :

- a) démonstration du caractère exceptionnel et innovant de la contribution professionnelle de la personne ou de l'équipe candidate;
- b) portée et pérennité des retombées de la contribution ou du projet pour l'ensemble de l'Université;
- c) qualité des lettres d'appui.

6.7.3 Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature comprend :

- a) le formulaire de dépôt de candidature approprié;
- b) une déclaration de deux pages expliquant l'apport innovant de la contribution de la personne ou de l'équipe candidate;
- c) deux lettres d'appui;
- d) tout autre document jugé pertinent.

6.8 Prix Rayonnement

6.8.1 Critères d'admissibilité

Sont admissibles :

- a) les membres du personnel non enseignant;
- b) les professeures, professeurs réguliers;
- c) les maîtres de langue;
- d) les personnes chargées de cours.

6.8.2 Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation sont les suivants :

- a) démonstration du caractère exceptionnel de la contribution de la personne candidate à la réputation de l'Université par le biais des activités de rayonnement tenues au cours de la dernière année, y compris auprès du grand public;
- b) capacité de la personne candidate à incarner et à diffuser les valeurs de l'UQAM à l'extérieur de l'Université;
- c) portée des activités de rayonnement;
- d) qualité des lettres d'appui.

6.8.3 Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature comprend :

- a) le formulaire de dépôt de candidature approprié;
- b) une déclaration de deux pages détaillant les activités récentes de rayonnement ainsi que la portée et la pérennité de leurs retombées positives sur la réputation de l'Université;
- c) le curriculum vitae de la candidate, du candidat;
- d) deux lettres d'appui;
- e) tout autre document jugé pertinent.

6.9 Dépôt du dossier de candidature

La porteuse, le porteur de dossier transmet le dossier de candidature au Secrétariat général. Dans le cas du Prix de la meilleure thèse, la doyenne, le doyen ou sa, son mandataire agit à titre de porteuse, porteur de dossier.

Le Secrétariat général étudie la composition du dossier afin de valider sa conformité. Tout dossier non conforme est retourné à la porteuse, au porteur de dossier, qui doit s'assurer de déposer un dossier complet dans les délais requis.

6.10 Recommandation par le Comité d'attribution des distinctions honorifiques et approbation par le Conseil d'administration

Une fois l'appel de candidatures terminé, la secrétaire générale, le secrétaire général ou sa, son mandataire, convoque le Comité d'attribution des distinctions honorifiques, qui examine les dossiers reçus. S'il juge que le contenu d'un dossier de candidature ne lui permet pas de prendre une décision, le Comité se réserve le droit de demander des compléments d'information à la

porteuse, au porteur de dossier. Après délibérations, le Comité formule ses recommandations à la rectrice, au recteur, qui les transmet au Conseil d'administration pour approbation.

Les dossiers ayant reçu l'approbation du Conseil d'administration sont acheminés par le Secrétariat général au Service des communications, qui veille à l'organisation de la remise des Prix.

6.11 Remise des Prix du mérite de l'UQAM

Les Prix du mérite de l'UQAM sont remis lors d'événements de reconnaissance institutionnels.

7. Prix Reconnaissance UQAM

7.1 Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation sont les suivants :

- a) qualité exceptionnelle du cheminement de carrière;
- b) contribution reconnue au développement, à l'essor et au rayonnement du secteur d'activité;
- c) caractère novateur des réalisations;
- d) impact des réalisations à l'échelle locale, nationale ou internationale;
- e) engagement auprès de la collectivité et de l'UQAM.

7.2 Sélection des lauréates et lauréats

Les lauréates et lauréats Reconnaissance sont sélectionnés par les membres des conseils de diplômés de chaque faculté et du Réseau ESG UQAM à partir d'une liste ayant reçu un avis favorable de la rectrice, du recteur.

7.3 Remise des Prix Reconnaissance UQAM

Les Prix Reconnaissance sont remis lors d'une cérémonie annuelle de reconnaissance des diplômées, diplômés de l'Université au cours de laquelle sont honorés sept diplômées, diplômés. Les Prix Reconnaissance ne peuvent être remis *in absentia*.

8. Responsable de l'application

La rectrice, le recteur est responsable de l'application de la présente procédure.

9. Entrée en vigueur

La présente procédure entre en vigueur au moment de son adoption par l'autorité compétente.

10. Mise à jour

La présente procédure est mise à jour minimalement tous les cinq ans.